



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Poitou-Charentes**

Poitiers, le 2 octobre 2012

-----  
Unité territoriale de la Vienne

**Rapport  
de l'Inspection des Installations Classées**

-----  
SARL CDDA  
Les Tranchis  
86700 – COUHE

-----  
Demande d'agrément relatif à la récupération et au  
démontage de véhicules hors d'usage.

Par bordereau du 13 septembre 2012, la Préfecture nous a transmis pour avis et présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques la demande d'agrément complétée de la SARL CDDA, au titre de les articles R.543-161 et R.543-162 du Code de l'Environnement, relatifs à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, pour l'exploitation d'un stockage et d'une unité de démontage de véhicules hors d'usage situés zone industrielle des Tranchis sur la commune de Couhé.

**I – Inspection du 10 septembre 2012**

Le site est actuellement exploité sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 96-D2/B3-006 du 16 février 1996.

L'activité du site consiste à la récupération et au démontage de véhicules hors d'usage avec vente de pièces d'occasion.

L'inspection du 10 septembre 2012 n'a pas mis en évidence d'écart flagrant à la réglementation relative aux installations classées.

**II – L'attestation de conformité aux dispositions prévues par le cahier des charges**

Cette attestation de conformité a été délivrée par AB Certification dont le siège social est situé 18, rue d'Hauteville à Paris (75010) suite à un audit réalisé le 5 juillet 2012. Elle conclut à la conformité des installations aux exigences du cahier des charges avec des observations, en particulier sur une demande d'amélioration des informations transmises annuellement au Préfet et à l'ADEME (age moyen des véhicules pris en charges, taux de réutilisation et de recyclage et réutilisation et valorisation atteints, ...).

### **III – Proposition de la DREAL**

#### **III – 1) Analyse de l'inspection du 10 septembre 2012**

Elle a permis de vérifier que les mesures correctives demandées par l'inspection suite à la visite du 22 septembre 2011, en particulier sur l'étanchéité des rétentions et sur le confinement des eaux d'extinction d'incendie étaient en cours de réalisation.

#### **III – 2) Propositions**

Nous proposons d'accorder à la SARL CDDA, l'agrément prévu aux articles R.543-161 et R.543-162 du Code de l'Environnement, relatifs à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2012 dans les conditions prévues par les articles R.515-37 et R.512-31 du Code de l'environnement sous réserve du respect par la SARL CDDA des prescriptions complémentaires et du cahier des charges joints au projet d'arrêté préfectoral ci-joint, complémentaire à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 février 1996 et portant agrément au titre de la partie réglementaire du titre IV du livre V du Code de l'Environnement .